



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 01 août 2022

PLAN DE RÉSILIENCE : Les entreprises agricoles et agroalimentaires éligibles à l'aide « gaz et électricité »

Depuis le 1er juillet, les entreprises agricoles et agroalimentaires grandes consommatrices de gaz et d'électricité sont éligibles à l'aide **«gaz et électricité» du Plan de résilience**, comme tous les secteurs d'activité. Cette aide vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises, pour les aider à faire face aux conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

Toutes les modalités de l'aide sont précisées sur le site <https://www.impots.gouv.fr/>, sur lequel les demandes d'aide doivent être déposées **avant le 17 août 2022** pour la 1ère période de référence (de mars à mai 2022) et dans un délai de 45 jours à compter du 15 septembre 2022 pour la 2ème période de référence (de juin à août 2022).

De plus, les entreprises affiliées à un régime de protection sociale agricole peuvent bénéficier du dispositif PEC MSA Ukraine, doté d'une enveloppe de 150 M€.

Le formulaire de demande d'aide et la notice sont disponibles sur le site de la caisse locale MSA : <https://ardechedromeloire.msa.fr/lfp/web/msa-ardeche-drome-loire/crise-ukraine-mesures-soutien>

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 1er octobre, afin de pouvoir traiter les demandes d'ici la fin de l'année 2022.

En outre, une demande de report de paiement des cotisations et contributions sociales peut aussi être effectuée.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr